

Moyens et appareils réutilisables

**Assurance complémentaire des soins TOP pour prestations spéciales
(selon les conditions supplémentaires d'assurance, art. 6, al. 3 CSA)**

**Assurance- maladie complémentaire OMNIA
(selon les conditions supplémentaires d'assurance, art. 6, al. 3 CSA)**

**Assurance complémentaire des soins COMPLETEA pour prestations spéciales
(selon les conditions supplémentaires d'assurance, art. 7, al. 3 CSA)**

Situation: 1^{er} avril 2018

Prestations de l'assurance TOP/OMNIA/COMPLETEA – le droit à l'ensemble des diverses prestations suivantes se monte à 100% du montant maximal fixé, sans participation aux coûts.

Les prestations sont concédées pour les moyens et appareils nécessaires, médicalement prescrits et adéquats, qui servent à améliorer l'utilisation d'une fonction corporelle limitée.

La facture peut être de la décision de l'AI / AVS / AA et de l'ordonnance médicale.

1. Moyens et appareils réutilisables, dont l'achat est remboursé à hauteur de max. 500 francs.

- Rollator
- Déambulateur (cadre de marche)
- Tabouret ou chaise pour la douche / planche de bain (vaut également pour la baignoire)
- Fauteuil roulant standard (location également possible)

2. Moyens et appareils réutilisables, dont l'achat est remboursé à hauteur de max. 3000 francs.

- Verticalisateur
- Fauteuil roulant manuel avec cerceaux (également pour enfants)
- Fauteuil roulant manuel avec propulsion par levier
- Fauteuil roulant pour soins
- Fauteuil roulant électrique (y compris E-Fix)
- Soulève personne
- Chenillette pour escalier, fauteuil monte-escalier
- Lifts pour baignoire
- Systèmes de déchargement ARDO-softurn

3. Lits des soins électriques: remboursement de la location de 63 francs par mois (hors TVA) / achat remboursé à concurrence de 2500 francs avec déduction des frais de location et de transport facturés

Remarque:

Les coûts d'exploitation, d'entretien et de réparation de ces moyens et appareils ne sont pas pris en charge.